

L'An deux mille vingt-deux le mercredi dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, suite à la convocation en date du 7 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Monsieur Olivier LIÉBAERT pouvoir à Monsieur Hervé LECLERCQ
Madame Christelle GOLLIOT pouvoir à Madame Florence SANTUNE

Et

Madame Elisabeth MAUGER, absente excusée.

Monsieur Ludovic SCHWAB, absent excusé.

Madame Christèle BOULY arrivée à 19h20

Monsieur Olivier COTTREEL arrivé à 19h15 – départ 20h23

Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Madame Isis TAPON est élue Secrétaire de Séance.

L'Ordre du jour est abordé

FINANCES

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2022 : Délib N° 2022-10-19-1

La Décision Modificative N°1 de l'exercice 2022 est soumise au vote de l'Assemblée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

En section de fonctionnement : 0,00 euros

En section d'investissement : - 76 355,00 euros

Après examen détaillé de la Décision Modificative N°1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Décide d'approuver la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2022

2 - TARIFS 2023 : Délib N°2022-10-19-2

		TARIFS 2023
CANTINE	Enfant de Condette	4,30 €
	Enfant Extérieur	4,60 €
	Personnel et enseignant	4,00 €
	Ticket urgence	7,20 €
ÉTUDE-GARDERIE	1 ^{er} enfant	1,40 €
	2 ^{ème} enfant	0,80 €
	3 ^{ème} enfant	Gratuit
FOYER RESTAURANT	Carte de 10 tickets repas	64,00 €
MÉDIATHÈQUE	Tarifs plein/adulte	20,00 €
	Tarif réduit : enfant - 18 ans	
	Etudiant, demandeur emploi	
	RSA, handicapés	3,00 €
	Bénévoles de la médiathèque	Gratuit
	famille (2 adultes et jusque 4 enfants)	40,00 €
	Collectivités : écoles, centre de loisirs,	Gratuit
Abonnement saisonnier + accès internet : Durée de validité : 2 mois	10,00 €	
Famille – Nouveaux habitants		
La 1 ^{ère} année	Gratuit	
BOURSES	Table 1m80	8,00 €
	Table 1m20	6,00 €
	Supplément pour portant (personnel)	3,00 €
TARIFS PÊCHE	Condettois	Gratuit
	Extérieur	20,00 €
	journée - semaine	5 €
	enfant < 12 ans	Gratuit
DROIT DE PLACE	Par jour, le m2	1,20 €
	A partir du 3 ^{ème} jour forfait	1,40 €
CIMETIERE	Concessions	
	Perpétuité (99 ans)	280,00 €
	50 ans	210,00 €
	30 ans	160,00 €
	15 ans	100,00 €
	Prix de la superposition	30,00 €
	Columbarium	
	50 ans (renouvelables)	180,00 €
	30 ans (renouvelables)	130,00 €
	Caveau	
1 ou 2 urnes	220,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Adopte les tarifs 2023.

3 - TARIFS MARCHÉ 2023 : Délib N°2022-10-19-3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs 2023 pour le marché.

	<u>Dimanche</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Mercredi</u>
Année	54€ le ml	48€ le ml	48€ le ml
Trimestre	18€ le ml	16 € le ml	16€ le ml
Occasionnel	8€ le ml	5€ le ml	5€ le ml

- Le tarif sera le même à l'intérieur comme à l'extérieur de la halle.
- Les commerçants disposant d'étals inférieurs à 3 mètres linéaires seront installés prioritairement sous la halle.
- Les commerçants disposant d'étals supérieurs à 3 mètres linéaires seront installés prioritairement à l'extérieur de la halle, sauf s'il y a de la place sous la halle.
- Pour les commerçants du vendredi inscrits dans une démarche de Développement Durable ou de Progrès, le mercredi sera gratuit.
- Pour les commerçants du mercredi inscrits dans une démarche de Développement Durable ou de Progrès, le vendredi sera gratuit.
- Les commerçants présents le dimanche devront s'engager à occuper leur emplacement au moins 48 dimanches par an, s'ils veulent conserver leur emplacement.
- Les producteurs de fraises de Samer pourront prendre places sous la halle, tous les jours, pendant la saison estivale, propre à leur production, au tarif de 15€ le mètre linéaire pour l'ensemble de la saison. Il en sera de même pour les autres productions très saisonnières.
- Les trimestres sont fixés ainsi : 1^{er} janvier au 31 mars ; 1^{er} avril au 30 juin ; 1^{er} juillet au 30 septembre ; 1^{er} octobre au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Adopte les tarifs 2023 du marché.

4 - RÈGLEMENT ET TARIFS 2024 - SALLE DU PETIT BOIS : Délib N°2022-10-19-4

SALLE DU PETIT BOIS
(Salle non fumeur)

TARIFS DE LOCATION

Caution à la réservation : 500 Euros

Arrhes : 30% du montant de la location

Week-end du vendredi 9h au lundi 8h

Sans cuisine	SALLE COMPLETE (300 personnes)	DEMI-SALLE (150 personnes)
<i>LOCAUX (réf. Chap. I art 3 du contrat de location)</i>	<i>800 Euros</i>	<i>650 Euros</i>
<i>EXTERIEURS</i>	<i>1 500 Euros</i>	<i>1 300 Euros</i>

Supplément cuisine : 125 Euros

Supplément chauffage (en cas d'utilisation) : 100 Euros

Intervention pour la cloison : 25 Euros

Option nettoyage complet : 300 Euros

Nettoyage supplémentaire : 20 Euros TTC/Heure/Personne

Semaine à la journée (salon, exposition séminaire..)

SALLE COMPLETE : 300 Euros

(sans cuisine)

Options * Forfait nettoyage salle : 100 Euros

{ rangement tables et chaises }

{ balayage et lavage sol }

Options * Forfait verres – tasses + nettoyage vaisselle : 50 Euros

TARIFS VAISSELLE SALLE PETIT BOIS

ANNEXE N° 2

ANNÉE 2024

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Verre onyx 20 cl	1,80
Verre onyx 26 cl	1,80
Flûte onyx 17 cl	2,00
Verre Willy 32 cl	1,00
Verre Sonia 22 cl	1,00
Tasse à café 9 cl Floride	1,60
Soucoupe Floride	1,40
Ramequin D80	1,40
Coupe à glace Viva	1,10
Assiette plate Oslo	3,00
Assiette creuse Oslo	2,60
Assiette à dessert Oslo	2,20
Cuillère à café Vieux Paris	1,00
Fourchette de table Vieux Paris	1,20
Cuillère de table Vieux Paris	1,20
Couteau de table Vieux Paris	2,10
Fourchette poisson Vieux Paris	1,20
Couteau poisson Vieux Paris	1,20
Cuillère à entremet Vieux Paris	1,20
Fourchette à entremet Vieux Paris	1,20
Couteau entremet Vieux Paris	1,50
Couteau cuisine ideale 20 cm	20,00
Couteau cuisine ideale 23 cm	24,50
Louche de table inox	3,70
Pelle à tarte inox	4,20
Couteau éplucheur	1,20
Couteau office	1,20
Couteau à pain	4,50
Fourchette 2 dents	8,00
Couteau boucher 30 cm	25,50
Couteau tomate	3,00
Pince de service hygiène L26	4,80
Pince inox jumbo	3,50
Spatule coudée pleine	10,60
Saucière à bec inox	6,50
Soupière inox	14,00
Ensemble sel-poivre Délices	2,50
Plat à tarte fleur D33	4,70
Plat ovale inox 41x28	6,50
Plat ovale inox 80 cm	25,00
Légumiers inox 24 cm	9,00
Saladier empilable arcroc D260	4,00

Casserole inox D28	44,00
Casserole inox D20	25,50
Casserole inox D24	32,00
Poele 28 cm inox	27,60
Poele 40 cm inox	62,10
Marmite + couvercle 36 cm	131,00
Faitout + couvercle D36	107,00
Faitout + couvercle D40	132,00
Pichet jumbo	19,60
Corbeille à pain inox	4,50
Plateau cosmic	7,00
Plaque à pâtisserie	7,00
Planche 60x40 blanc sans rigole	26,50
Ramasse couverts	6,00
1/2 casier à couverts	18,00
Essoreuse à salade	110,00
Ecumoire inox D28	7,00
Percolateur 120 tasses	340,00
Filtre plat percolateur	40,00
Mixer PMX98	370,50
Ouvre-boîte	110,00
Grille inox	8,00
Collecteur boogy	88,00
Portionneuse eutectique	4,50
Limonadier inox	5,00
Chariot 20 glissières	302,00
Porte cintre chrome	110,00
Bac polycarbonate 1/1 prof. 100	17,00
Bac polycarbonate 1/1 prof 150	20,00
Bac polycarbonate 1/3 prof.150	9,00
Bac clip'box 12 cases	6,00
Bac clip'box 24 cases	7,50
Couvercle polycarbonate 1/1	12,50
Couvercle polycarbonate 1/3	4,00
Chaise	90,00
Table 1,80m	330,00
Table 1,20 m	250,00
Table ronde	150,00
Mange debout	63,00
Poubelle à pédale inox 3l	20,00
Poubelle à pédale PVC 15l	25,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Adopte le règlement intérieur de la salle du Petit Bois (en annexe)

-Adopte les tarifs 2024 de la salle du Petit Bois

-Adopte les tarifs vaisselle 2024 de la salle du Petit Bois



COMMUNE DE CONDETTE

REGLEMENT INTERIEUR SALLE DU PETIT BOIS

I Réserveation de la salle

Article 1 : Toute demande de réservation de la salle du Petit Bois doit être faite à la Mairie de Condette au 03 21 32 88 88 afin de convenir d'un rendez-vous avec l'Adjoint au Maire responsable.

Article 2 : Lors de la réservation de la salle, il sera réclamé un chèque de caution de 500 €uros ainsi qu'un chèque d'arrhes (30% montant de la location de la salle), à l'ordre du Trésor Public. Le chèque d'arrhes sera encaissé 3 mois avant la date de la location. Le chèque de caution sera encaissé en cas de dommage causé au matériel mis à disposition, au bâtiment ainsi qu'aux abords immédiats de la salle.

Article 3 : Un tarif spécial est accordé aux personnes résidant à Condette, pour leur utilisation personnelle ou celle de leurs descendants ou ascendants directs. Si un condettois faisait une réservation de complaisance en faveur d'une personne n'habitant pas la Commune, le tarif extérieur lui serait alors appliqué, sans préjuger des responsabilités prévues à l'article 8.

Article 4 : Toute réservation de la salle ne sera possible que pour l'année en cours et l'année suivante.

Article 5 : Les associations condettoises ayant signé une convention avec la Mairie auront la possibilité de pouvoir bénéficier de l'utilisation gratuite de la salle un week-end par an, pendant les périodes de Janvier à Avril ou d'Octobre à Novembre afin d'y organiser leur repas d'association ou autre spectacle avec participation financière des visiteurs.

II Mise à disposition de la salle

Article 6 : La mise à disposition de la salle se fera la veille de la location si le planning le permet et en tout état de cause après arrangement avec l'Adjoint au Maire responsable. De même, la reprise, le contrôle de la vaisselle et la remise en place du matériel se feront en présence de la personne responsable, en principe le lendemain de la manifestation.

Article 7 : Une fiche de constatation (annexe 2) sera remplie par le responsable en présence du locataire de la salle. Celle-ci sera datée et signée lors de la prise de la salle ainsi qu'à sa restitution.

Article 8 : Dans tous les cas, le locataire de la salle sera tenu pour responsable des dégradations commises sur la salle, sur son matériel et sur les abords immédiats.

Le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante, et du matériel détruit sera facturé conformément aux tarifs indiqués dans l'annexe 2.

Quant aux frais de remise en état de la salle ou de ses abords en cas de dégradation, ils seront remboursés sur la base d'un devis établi.

III Utilisation de la salle

Article 9 : Le prix de la salle comprend :

- La salle avec tables et chaises
 - o Pour 150 personnes (demi-salle)
 - o Pour 300 personnes (salle complète)
- La cuisine (si l'option a été choisie), avec son matériel et sa vaisselle. Celle-ci rangée dans des placards et le responsable n'ouvrira que le nombre de placards nécessaires à la manifestation, de façon à simplifier le contrôle lors de la restitution de la salle.
- Le nettoyage des sols de la salle et de la cuisine

Article 10 : Le locataire s'engage à :

- Faire respecter l'interdiction de fumer et de vapoter à l'intérieur de la salle
- Ne rien fixer aux murs ni au plafond avec scotch, punaises, clous ou autres...
- Faire la vaisselle
- Nettoyer tables et chaises
- Balayer la salle pour enlever papiers, confettis...
- Nettoyer les sanitaires et la cuisine

- Préparer les poubelles et les stocker dans le local prévu à cet effet, en respectant le tri sélectif
- S'assurer éventuellement que tous les éléments placés pour la décoration de la salle ont été enlevés
- Vider la friteuse, récupérer l'huile usagée et nettoyer la friteuse. Il est strictement interdit de vider l'huile usagée dans l'égout.

Article 11 : S'il s'avérait qu'un nettoyage complémentaire devait être effectué par la Commune de Condette, celui-ci serait facturé sur la base du tarif prévu à l'annexe 1.

Article 12 : Il est strictement interdit de manœuvrer la cloison mobile. En cas de souhait d'utilisation de cette cloison, la demande doit être faite au moment de la location.

IV Dispositions relatives à la sécurité

Article 13 : Préalablement à l'utilisation des locaux, le locataire reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité
- Avoir procédé avec le représentant de la Commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés
- Avoir constaté avec le représentant de la Commune l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissances des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Le locataire s'engage lors de la première demande à fournir les coordonnées du contrat d'assurance souscrit par lui afin de garantir les dommages qui seraient subis par les personnes présentes lors de la manifestation ou par les locaux communaux (dommages aux biens confiés)

Article 14 : Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le locataire s'engage à :

- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- Faire respecter les règles de sécurité aux participants
- Laisser toutes les issues de secours libres d'accès à tout moment
- Laisser les extincteurs existants visibles de tous les points de la salle
- S'assurer avant la fermeture des locaux que les lumières sont bien éteintes
- Limiter le nombre de convives à 150 personnes assises en cas de location en demi-salle et à 300 personnes en salle complète
- Faire respecter l'interdiction d'appuyer sur les boutons rouges et verts d'ouverture des portes, sauf cas d'extrême urgence (incendie ou évacuation rapide nécessaire)
- Ne pas utiliser en complément des appareils installés dans la cuisine, tout autre appareil gaz sur pieds

V Nuisance aux riverains

Article 15 : Afin d'éviter les nuisances aux riverains, la salle du Petit Bois a été conçue dans le respect d'un maximum de prescriptions techniques afin d'assurer la quiétude du voisinage :

- Une isolation phonique renforcée
- Une ventilation intérieure prévue pour que toute manifestation puisse se dérouler dans des conditions de confort qui ne nécessitent pas l'ouverture des issues
- Un limiteur de bruit qui prévient en cas d'utilisation de la sono au-delà de 100 décibels et qui coupe le courant de façon irréversible pour la soirée en cas de maintien de niveau sonore trop élevé

Article 16 : Le locataire s'engage à

- Utiliser la salle dans des conditions préconisées ci-dessus
- Interdire toute nuisance pour le voisinage : pétards, klaxons, feux d'artifice, cris à l'extérieur... (notamment lors du départ de la salle en pleine nuit claquements de portières)
- Faire réduire la sonorisation à partir de 22 heures

RAPPEL :

- Cette salle est placée sous votre responsabilité pour la période de votre location
- Les parents sont civilement responsables de leurs enfants (code civil) et des dégradations qu'ils commettent

- Tout dépôt ou jet de bouteilles, emballages divers, dans les propriétés voisines sera poursuivi conformément à la loi

VI Equipement électrique

Article 17 : La cuisine est équipée de prises 16 A

Article 18 : La salle est équipée de 8 prises 16 A et 2 prises 32A

VII Prix de location

Article 19 : Le prix demandé pour la location de la salle est indiqué dans l'annexe 1

Article 20 : La présente convention peut être dénoncée par la Commune :

- À tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au locataire
- En cas d'élection le jour prévu de la location, ledit contrat sera considéré comme caduc sans autre possibilité pour le locataire que le remboursement de sa location
- En cas de modification des tarifs par le Conseil Municipal
- À tout moment par la Commune, si des locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention

Article 21 : La présente convention peut être dénoncée par le locataire :

Pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié par lettre recommandée, dans un délai maximum de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, le locataire s'engage à dédommager la Commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu

Article 22 : La Commune dégage sa responsabilité de toutes les autorisations que l'organisateur serait susceptible de solliciter soit auprès de la SACEM, de l'URSSAF ou autres organismes compte tenu de l'utilisation qui sera faite de la salle

PERSONNEL

5 - LES THIBAUTINS - tarifs 2023 : Délib N°2022-10-19-5

La commune de CONDETTE organise un spectacle représenté par les Thibautins, intitulé :

« Le prénom » le Vendredi 3 février 2023 à 20h30.

Il est proposé à l'Assemblée de déterminer les tarifs des droits d'entrées à :

- 10,00 € adulte
- 5,00 € enfants de 4 à 18 ans – RSA demandeurs d'emploi et étudiants
- Gratuit enfant – 4 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Décide de fixer les tarifs suivants :

- 10,00 € adulte**
- 5,00 € pour les enfants de 4 à 18 ans – RSA demandeurs d'emploi et étudiants.**
- Gratuit enfant – 4 ans**

6 - OCTOBRE ROSE - Tarif droits d'entrées : Délib N°2022-10-19-6

La Commune de CONDETTE organise une Soirée « Octobre Rose » le samedi 29 octobre 2022, à la Salle du Petit Bois.

Il est proposé à l'Assemblée de déterminer le tarif des droits d'entrées à :

- 10,00 € adulte
- 5,00 € enfants de 4 à 18 ans – RSA – Demandeurs d'emploi et étudiants.
- Gratuit enfants – 4 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Décide de fixer les tarifs de droits d'entrées à :

- 10,00 € adulte**
- 5,00 € enfants de 4 à 18 ans – RSA – Demandeurs d'emploi et étudiants.**
- Gratuit enfant – 4 ans**

7 - TARIFS APPLIQUÉS LORS DES SPECTACLES : Délib N°2022-10-19-7

Jus de fruits, coca, soda ... 33 cl	2,00€
Eau (Petite bouteille) 50 cl	0,50€
Bière 25 cl	2,50€
Kir pétillant (la coupe) 12 cl	3,00€
Champagne (la coupe) 12 cl	5,00€
Champagne (la bouteille)	25,00€
Vin (le verre) 12,5 cl	2,50€
Vin (la bouteille)	15,00€
Sandwich	3,00€
Tarte (la part)	1,50€
Chips	0,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte les tarifs ci-dessus appliqués lors des spectacles.

8 - TARIFS - ATELIERS MUSIQUE NUMÉRIQUE : Délib N°2022-10-19-8

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'ateliers musique numérique aux élèves de l'école municipale de musique de Condette.

Il est également proposé d'ouvrir ces ateliers aux extérieurs au tarif de 5,00 € la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Autorise la mise en place d'ateliers musique aux élèves de l'école municipale de musique,

-Autorise d'ouvrir ces ateliers aux extérieurs au tarif de 5,00 € la séance

9 - BOURSES ÉTUDIANTS 2022 - 2023 : Délib N°2022-10-19-9

Quotient familial	Bourse allouée
QF < 600€	300,00 €
600€ ≤ QF < 800€	200,00 €
800€ ≤ QF < 1000€	150,00 €

Calcul du quotient familial : $\frac{\text{revenu imposable}}{\text{nombre de parts} \times 12 \text{ mois}}$

Il est proposé de fixer les bourses allouées aux étudiants de Condette suivant les critères Prédéfinis ci-dessus pour l'année 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Adopte les critères ci-dessus pour l'année 2022/2023 pour l'attribution des bourses aux étudiants

Étant entendu que les crédits inscrits au Budget offrent les disponibilités suffisantes

10 - CONVENTION HÉLICÉA : Délib N°2022-10-19-10

Dans le cadre de la prise de compétence « Sports » de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, des créneaux à la Piscine Héricéa ont pu être dégagés pour l'Ecole Pasteur de Condette afin de permettre aux élèves des classes de GS/CP/CE1/CE2/CM1/CM2 l'apprentissage de la natation du 13/09/2022 au 09/06/2023.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de renouveler la convention avec Héricéa.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition de l'espace nautique d'HÉLICÉA pour le Groupe Scolaire Pasteur de Condette du 13 septembre 2022 au 09 juin 2023.

Considérant que les crédits inscrits aux budgets offrent les disponibilités suffisantes.

11 - CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE : Délib N°2022-10-19-11

A l'occasion de la fin d'année, il est proposé de remercier le personnel communal pour son travail et son engagement pour la collectivité au cours de l'année.

Pour ce faire, il est proposé d'offrir un chéquier de 5 chèques CADHOC d'une valeur faciale de 20,00 € chacun, soit 100,00 Euros par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Décide d'attribuer à chaque agent un chéquier de 5 chèques CADHOC d'une valeur faciale de 20,00 €, soit 100,00 € par agent de la collectivité (titulaires, non titulaires) pour un montant total de 3765,52 Euros.

Considérant que les crédits inscrits au Budget offrent les disponibilités suffisantes

12 - REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC - Distributeur de produits fermiers : Délib N°2022-10-19-12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'autoriser l'installation d'un distributeur de produits fermiers sur la Route Départementale 940 a été évoqué lors du Conseil Municipal du 30 mars 2022.

Cette installation a fait l'objet d'une Déclaration Préalable de travaux, et celle-ci a été acceptée.

Suite à cet accord, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-de fixer une redevance d'occupation du domaine public au prix de 50,00 €/mois soit 600,00 €/an le règlement s'effectuera à terme échu à réception du titre de recette.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur BOULY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et une abstention,

-Décide de fixer la redevance pour occupation du domaine public à 50,00 €/mois soit 600,00 €/an

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur BOULY

PERSONNEL

13 - MISE EN PLACE DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) : Délib N°2022-10-19-13

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place de la MPO (Médiation Préalable Obligatoire) pour les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics du Pas-de-Calais.

La mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est assurée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais sur la base de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Suite à la publication du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 17 mai 2022 de la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire pour les Collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention de la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

-approuve la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion sur la mise en place de la MPO

14 - CDG - ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES : Délib N°2022-10-19-14

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle ;

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Il est proposé d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :

- Lot 1 : plateforme de recueil des signalements**
- Lot 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim**

- **Prend acte** (mention pour les adhérents au lot 2) également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion.
- **Prend acte** enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.

Il est proposé d'adhérer au dispositif et :

- A signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- A signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;
- A régler les factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- approuve l'adhésion au dispositif en choisissant le lot 1 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes (lot 1) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;

URBANISME

Projet de rétrocession - Lotissement LEPRINCE

Cette question sera reportée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Cession d'une parcelle de terrain (Le Marais)

Cette question sera reportée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

TRAVAUX

15 - DÉPLACEMENT ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION RD 940 : Délib N°20221019-15

Afin de soutenir les travaux d'aménagement de pistes cyclables,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire déplacer l'entrée d'agglomération sur la RD 940 en l'avancant de 250 mètres dans le sens ETAPLES vers BOULOGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-approuve le déplacement de l'entrée d'agglomération sur la RD 940 en l'avançant de 250 mètres dans le sens ETAPLES vers BOULOGNE ;

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes notamment avec les services du Département.

16 - CRÉATION D'UNE CHAUCIDOU RUE JOHN WHITLEY : Délib N°2022-10-19-16

Dans le but de protéger la circulation des piétons, des vélos et cavaliers rue John Whitley,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'une chaucidou qui consiste à un marquage au sol ainsi que la pose de panneaux du numéro 1 au numéro 9 de cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-approuve la création d'une chaucidou du numéro 1 au numéro 9 de la rue John Whitley ;

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes notamment avec les services du Département.

INTERCOMMUNALITÉ

17 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAB : Délib N°2022-10-19-17

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. La modification porte sur les éléments suivants :

Au titre de la compétence facultative Environnement littoral et terrestre ainsi rédigée :

« - Mise en valeur et protection des espaces naturels territoriaux littoraux, du paysage et du cadre de vie : Schéma de petite randonnée ;

- Réseaux hydrothermiques mise en oeuvre sur le domaine public portuaire (port de Boulogne-sur-Mer) et infrastructures en matière d'énergies renouvelables ;

- Aménagement des bords de la Liane : liaisons douces, piétonnières, cyclistes, paysagements »

il est proposé d'ajouter la mention suivante :

« Développement de l'attractivité, de l'accueil et de la valorisation du patrimoine paysager au travers :

- Du schéma partenarial de développement balnéaire ;
- Du schéma partenarial de développement rural »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais suivant la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022.

18 - NOMINATION RÉFÉRENT PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : Délib N°20221019-18

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation qui incombe à la commune de CONDETTE, celle-ci étant concernée par un PPR (Plan de Prévention des Risques) de désigner un référent PCS (Plan Communal de Sauvegarde), afin de s'assurer du suivi du document, de faciliter la communication et la coordination en cas de crises, de mettre à jour régulièrement en fonction de l'évolution des informations qu'il contient.

Monsieur Dominique LABBÉ se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité

-approuve la nomination de Monsieur Dominique LABBÉ comme référent PCS.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h55

Le Maire,

Hervé LECLERCQ

